

# LA FONDATION DU PATRIMOINE

## > STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

## > ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

## > MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

**PARTICULIERS, ENTREPRISES,  
COMMERCANTS, ARTISANS...**

CHACUN PEUT APPORTER SA PARTICIPATION ET  
DEVENIR ACTEUR DE CETTE SAUVEGARDE, TOUT  
EN BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT.  
APPORTEZ VOTRE SOUTIEN POUR SAUVER CE  
PATRIMOINE HISTORIQUE !

## PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons,  
l'orgue sera restauré

### MERCI POUR VOTRE SOUTIEN !

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

## CONTACTS

ASSOCIATION CULTUELLE DU RAINCY ET DES ENVIRONS  
17 allée de l'Ermitage  
93 340 LE RAINCY  
Tél : 06 11 07 69 07  
Mail : arlette.epitaux@gmail.com

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE  
153 bis avenue Charles de Gaulle  
92 200 NEUILLY SUR SEINE  
Tél : 01 40 79 93 50  
Mail : idf@fondation-patrimoine.org

**COMMENT FAIRE VOTRE DON ?**  
Il vous suffit de renvoyer  
le bulletin ci-joint  
ou de faire un don en ligne :  
[www.fondation-patrimoine.org/59768](http://www.fondation-patrimoine.org/59768)

# Avec vous sauvons le temple protestant du Raincy !



## LE PROJET :

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE

### UN EDIFICE REMARQUABLE DU RAINCY

Le temple de l'église protestante unie du Raincy et des environs a la chance d'abriter un véritable orgue à tuyaux, un orgue Merklin âgé de 119 ans. C'est un orgue à traction pneumatique, d'une belle sonorité servie par une très belle qualité de tuyauterie de neuf jeux répartis en 2 claviers manuels et un pédalier.

L'âge venant, malgré un entretien régulier et des réparations ponctuelles, le vénérable instrument a montré des défaillances grandissantes : notes traîtreusement muettes, cornements intempestifs, sifflements ... Une complète réparation est devenue inévitable : en particulier démontage et remise en peaux des 504 soufflets (un sous chaque tuyau), des 112 commandes de notes, et des 56 relais pneumatiques sous le plancher.



### POURQUOI RESTAURER L'ORGUE ? QUELS SONT LES BESOINS ?

Si la voix de l'orgue du Raincy s'étouffait par manque de soins, toute la communauté serait amputée dans deux domaines. Sur le plan culturel, mais aussi sur le plan culturel : dans l'univers de la banlieue du Nord-est parisien, le temple du Raincy est un lieu de concerts apprécié, un écrin de dimensions équilibrées, dont la beauté chaleureuse des boiseries et des vitraux et l'excellente acoustique attirent même des musiciens professionnels pour des enregistrements. Ces qualités expliquent qu'il soit aussi ouvert lors des journées du patrimoine. Cette rénovation doit malheureusement également être précédée de la réfection totale de la toiture (temple et presbytère), âgée de plus d'un siècle et gravement endommagée par un violent orage. Nous sollicitons donc votre aide pour ces travaux importants.



### DES CONTREPATIES POUR VOUS REMERCIER

Un concert « spécial donateurs » sera organisé après les travaux, gratuit pour tout don supérieur à 25 €, avec une pochette cadeau (dont les confitures du presbytère) pour tout don supérieur à 100 €.



Nous avons  
besoin de vous !



## BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :  
Fondation du patrimoine  
Délégation régionale d'Île-de-France  
153 bis avenue Charles de Gaulle 92 200 Neuilly-sur-Seine

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :  
« Fondation du patrimoine – temple du Raincy »  
Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :  
[www.fondation-patrimoine.org/59768](http://www.fondation-patrimoine.org/59768)

- Oui, je fais un don pour aider à la restauration du Temple du Raincy (93) et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours. J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de ..... euros  
et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu** (66% du don - dans la limite de 20% du revenu imposable).
- l'impôt sur la fortune immobilière** (75% du don : dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).
- l'impôt sur les sociétés** (60 % du don - dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires). Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

**NOM ou SOCIETE :** .....  
**Adresse :** .....  
**Code postal :** ..... **Ville :** .....  
**E-mail :** .....  
**Tél. :** .....

\* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.   
Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.   
En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation régionale dont vous dépendez.  
La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.  
Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.